



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

Election du Président de l'Union interparlementaire

Le Président de l'Union interparlementaire est le chef politique de l'Organisation. Il préside le Conseil directeur et le Comité exécutif. Le Conseil élit le Président pour un mandat de trois ans à la deuxième Assemblée de l'année. Selon les Statuts et Règlements de l'UIP, *"le Président sortant n'est pas rééligible avant trois ans et doit être remplacé par une personne appartenant à un autre Parlement. On s'efforce alors d'assurer une rotation régulière entre les différents groupes géopolitiques"*.

Les dispositions relatives au mandat de Président figurent à l'article 19 des Statuts de l'UIP et aux articles 6 à 11 du Règlement du Conseil directeur. Elles sont complétées par la pratique telle qu'elle a évolué au cours des années.

Le principe de la rotation régionale est généralement observé. Au cours des vingt dernières années, la présidence de l'UIP a été assurée par d'éminents parlementaires des pays suivants : Egypte (Groupe arabe, 1994-1997), Espagne (Groupe des Douze Plus, 1997-1999), Inde (Groupe Asie-Pacifique, 1999-2002), Chili (Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, 2002-2005), Italie (Groupe des Douze Plus, 2005-2008), Namibie (Groupe africain, 2008-2011), Maroc (Groupe arabe, 2011-2014) et Bangladesh (Groupe Asie-Pacifique, 2014-2017)¹.

Il n'existe pas de critères officiels pour l'élection du Président de l'UIP, à part le fait qu'il soit un parlementaire en exercice, qui prévoit de le rester pour la durée du mandat de Président de l'UIP (dans le cas présent, 2017-2020). Par le passé, les Présidents de l'UIP ont toujours été des leaders politiques exceptionnels, jouissant d'une notoriété nationale et internationale, fermement attachés aux valeurs et aux principes fondamentaux de l'UIP – en particulier à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit – et capables d'investir le temps et l'énergie non négligeables nécessaires à l'exercice efficace des hautes fonctions de Président de l'UIP.

Tandis que l'UIP joue un rôle de plus en plus important dans le dialogue politique et l'entente dans les pays et entre eux, le Président de l'UIP doit être un médiateur et un réconciliateur, alliant tact, crédibilité et respect pour tous les Membres de l'UIP, dans toute leur diversité. Il est appelé à interagir régulièrement avec les chefs d'Etat et de gouvernement, les Présidents de parlement, le Secrétaire général de l'ONU et d'autres hauts fonctionnaires. Il devrait idéalement avoir une bonne maîtrise d'au moins une des langues officielles de l'UIP : l'anglais et le français. En tant qu'organisation sensible au genre, l'UIP accorde également une grande importance à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation politique des femmes à tous les niveaux.

L'élection du Président de l'UIP est officiellement annoncée dans la convocation de la session du Conseil au cours de laquelle l'élection aura lieu. Elle doit être communiquée au moins quatre mois avant l'ouverture de la session ordinaire du Conseil (dans le cas présent, à la mi-juin 2017).

¹ La liste complète des anciens Présidents de l'UIP peut être consultée ici : www.ipu.org/strct-f/presdnt.htm

Les candidats potentiels exprimeront leur intérêt pour le poste de Président de l'UIP au moyen d'une lettre officielle adressée au Secrétaire général de l'UIP. La lettre soulignera les aptitudes et compétences clés du candidat, ainsi que sa vision de la promotion du plan stratégique de l'UIP, et devra être accompagnée d'un bref CV. Les candidatures peuvent être soumises par le candidat lui-même, par un parlement ou groupe de parlements, ou par un ou plusieurs groupes géopolitiques. Il n'y a pas de date limite officielle pour la soumission des candidatures, mais en pratique, il est important qu'elles soient soumises suffisamment à l'avance afin de pouvoir anticiper la traduction et la distribution.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence formelle, on s'attend en pratique à ce que les candidats au poste de président puissent compter sur l'appui financier et matériel de leur parlement dans l'exercice de la présidence de l'UIP.

Les candidats se présenteront aux Membres de l'UIP lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, du 14 au 18 octobre 2017. Selon la pratique habituelle, les candidats seront conviés pour des audiences par les groupes géopolitiques, le Forum des femmes parlementaires et le Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.

L'élection du Président aura lieu à la dernière séance du Conseil. Le vote se fera à bulletin secret. Trois délégués de chaque Parlement membre peuvent voter, à condition que les deux sexes soient représentés ; sinon, seuls deux délégués peuvent voter. Cette année, le vote aura lieu le 18 octobre.

Le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés sera élu Président. Si aucun candidat n'obtient cette majorité lors du premier tour de scrutin, le candidat qui a reçu le moins de votes sera éliminé et des tours supplémentaires auront lieu jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité absolue.

Genève, le 10 mai 2017